

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Direction	No SD SD-2023-3723						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale et à caractère sexuel jointe au présent sommaire décisionnel préparée par le Service des ressources humaines le 26 juillet 2023							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-08-02 Date CM souhaitée : 2023-09-12								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="71 774 214 806"><u>Date</u></th> <th data-bbox="263 774 422 806"><u>No résolution</u></th> <th data-bbox="542 774 610 806"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="71 806 214 838">2021-03-10</td> <td data-bbox="263 806 422 838">CM-20210310-226</td> <td data-bbox="542 806 1510 865">PROPOSITION ACCEPTÉE - POUR LE SOUTIEN EN MILIEU DE TRAVAIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé La conseillère Sandra El-Helou dépose un avis de proposition afin que le comité exécutif mandate la Direction générale pour qu'elle propose un plan d'action afin que la Ville devienne une organisation offrant un milieu sécuritaire et aidant au regard de la violence conjugale et demande d'en discuter immédiatement.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>La conseillère Sandra Desmeules demande le vote sur la proposition d'en discuter immédiatement.</p> <p>Suite au vote, tous les membres présents se prononcent en faveur de la demande d'en discuter immédiatement.</p> <p>La proposition est appuyée par le conseiller Stéphane Boyer.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année plusieurs articles des médias, en se fondant sur les déclarations des maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale, rapportent que les cas de violence conjugale sont probablement plus nombreux qu'il n'y paraît en cette période de pandémie;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cela fait écho aux propos des experts qui, par leurs recherches, confirment que les mesures sanitaires liées à la pandémie, bien que nécessaires, exacerbent plusieurs éléments stressants qui induisent la violence conjugale;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'au cours de l'exercice 2019-2020, avec le début de la pandémie au printemps dernier, les maisons d'hébergement déclarent avoir répondu à plus de 84 000 demandes;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année, toujours en pleine pandémie, nous déplorons déjà 5 féminicides identifiés comme liés à des cas de violence conjugale, la moyenne est de 10 par année au Québec;</p> <p>ATTENDU QUE, malgré toutes les mesures sanitaires, le gouvernement du Québec considère que le confinement et le couvre-feu ne doivent en aucun cas empêcher une victime de violence conjugale de quitter un milieu où elle se sent en danger afin de prendre les dispositions pour se protéger;</p> <p>ATTENDU QUE la violence conjugale ne s'arrête pas au seuil de la résidence et que la Ville, notamment dans sa politique sur le harcèlement, s'engage à protéger l'intégrité physique et psychologique ainsi que la dignité des personnes à son emploi;</p> <p>ATTENDU QUE depuis avril 2017, Laval est une ville alliée contre la violence conjugale;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR: Sandra El-Helou APPUYÉ PAR: Stéphane Boyer</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale afin qu'elle demande au Service des ressources humaines de faire en sorte que la Ville participe à la campagne «milieu de travail allié contre la violence conjugale» mise de l'avant par le regroupement des maisons d'hébergement des victimes de violence conjugale;</p> <p>que le comité exécutif mandate la Direction générale afin qu'elle propose un plan d'action pour que la Ville devienne une organisation offrant un milieu sécuritaire et aidant au regard de la violence conjugale.</p> <p>La proposition principale telle que déposée est adoptée à l'unanimité.</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-03-10	CM-20210310-226	PROPOSITION ACCEPTÉE - POUR LE SOUTIEN EN MILIEU DE TRAVAIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-03-10	CM-20210310-226	PROPOSITION ACCEPTÉE - POUR LE SOUTIEN EN MILIEU DE TRAVAIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES						

SERVICE / DIVISION	Service des ressources humaines / Direction	No SD SD-2023-3723
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021 une résolution du conseil municipal (CM-20210310-226) était adoptée pour le développement d'un plan d'action afin que la Ville devienne une organisation offrant un milieu sécuritaire et aidant au regard de la violence conjugale;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 octobre 2021 une modification à la Loi sur la santé et sécurité du travail oblige les employeurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel (art. 51 al.16 de la LSST);</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la présente politique a pour objectif de favoriser le développement d'une culture organisationnelle où tous les acteurs sont mobilisés et engagés à l'égard de la prévention en matière de violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, notamment en mettant en place des mesures afin d'aider les victimes.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Article 51, alinéa 16 de la Loi sur la santé et sécurité du travail</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'approuver, la Politique de prévention en matière de violence conjugale, familiale et à caractère sexuel jointe au sommaire décisionnel, préparée par le Service des ressources humaines</p>		